

Introduction à la seconde édition

L'ouvrage a été publié en 1992. Depuis, la Tunisie a connu de profondes mutations. Il n'est pas question de mettre à jour le texte, tâche qui nécessite un autre ouvrage. Pour cela, on a préféré garder le texte initial, se limitant à une introduction succincte à cette seconde édition. Les idées maîtresses présentées en 1989 ou 1992 restent encore valables, les changements concernent plutôt les détails ou les formes, mais guère les processus à l'œuvre.

L'extraversion s'est affirmée par l'insertion croissante de la Tunisie dans l'économie-monde, la littoralisation sans cesse plus grande de la dynamique spatiale. L'espace dynamique tunisien s'est rétréci dans le triangle Bizerte-Kélibia-Mahdia. La Tunisie s'est dotée d'une seconde Constitution du 27 janvier 2014 en adoptant un régime parlementaire mitigé, instaurant l'autorité locale (chapitre VII), la ségrégation positive au profit des régions défavorisées (Art 12).

Pour la première fois, la Tunisie va se doter de schémas nationaux d'aménagement du territoire (1985, 1998, 2010). Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) de 1985 a été le premier schéma d'aménagement que le pays a connu (avant c'étaient plutôt des études et de simples propositions comme cela l'étude de la DAT en 1973, Villes & Développement). Il a préconisé l'équilibre régional où chaque région devrait se suffire à elle-même et retenir sa propre population, des schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT) ont été élaborés pour le NE, le NO, Le CE, le CO et le Sud. La crise qui a secoué le pays au milieu des années 1980 a porté un coup fatal à ce SNAT qui n'a jamais été approuvé. Ce schéma se situait dans un contexte de l'Etat-providence qui va être l'initiateur des grands projets et à l'origine d'importants investissements.

Le schéma Directeur de l'aménagement du territoire national (SDATN) de 1998 se situe plutôt dans un contexte différent, celui de la mondialisation montante et de l'insertion de la Tunisie dans l'économie-monde. Il faudrait assurer l'arrimage du pays à l'économie mondiale, en favorisant les régions avancées et compétitives. Le Schéma a préconisé deux Tunisie(s) : une Tunisie littorale (utile), compétitive et capable de s'arrimer à l'économie mondiale avec des métropoles nationale et régionales, des plateformes logistiques et des technopôles. De l'autre côté, on a une Tunisie intérieure (inutile) vouée plutôt à la subvention et à l'aide de l'Etat à travers les mécanismes de redistribution. Une véritable ligne rouge sépare le littoral et les régions intérieures. Heureusement un tel schéma n'a pas été approuvé, tellement les enjeux sont importants pour le pays.

Le schéma de 2010 se situe dans le droit chemin du choix libéral et de la mondialisation sans grands changements, mais le schéma n'a pas eu le temps d'être appliqué ou d'être approuvé. La Révolution de 2011 va balayer ces schémas qui n'ont pas pu être approuvés.

Ces trois schémas n'ont jamais été approuvés, soit en raison des crises qui secouaient le pays en 1985 et en 2010 (la crise bi bassin minier de Gafsa) ou pour des raisons politiques en 1998 tellement le choix était gros et diviser le pays en deux était inacceptable politiquement.

Un nouveau code d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CODATU) a été promulgué en 1994 instaurant les différents plans (PDU, PAU, PAD) et de nouveaux outils d'intervention (PIF...). C'est la première fois où l'aménagement se trouve intégré à l'urbanisme (Code de 1979). Un nouveau code est encore en discussion actuellement et la Révolution de 2011 a permis d'élaborer une nouvelle constitution en 2014 qui permet aux collectivités locales et régionales l'élaboration des schémas d'aménagement et des pans de développement territorial.

En 1991, trois offices de développement ont été créés pour le Nord, le Centre-Ouest et le Sud relevant du Ministère du développement économique, de l'investissement et de la coopération internationale tandis que le Commissariat Général au Développement Régional (CGDR) ne s'occupe plus que des gouvernorats du littoral posant ainsi la question de la cohérence entre deux institutions, voire deux approches de développement régional ?

Les hésitations ont continué à caractériser l'aménagement dont le statut et le rattachement a été toujours problématique entre l'Équipement et l'Environnement ou le Développement durable.

La régionalisation demeure absente, ce n'est qu'avec la Révolution que la région est créée avec un Conseil élu au second niveau par les élus communaux et des gouvernorats, le chapitre VII institue l'autorité locale à trois niveaux (communes, régions et districts) régis par des conseils élus au suffrage universel pour les deux premiers tandis que l'article 12 institue la ségrégation positive au profit des zones défavorisées. La généralisation des communes est acquise et le code des collectivités locales est en instance de discussion au Parlement avec le code électoral tandis que les élections sont prévues à la fin 2017 ou au début de 2018. Tunis a vu le District se transformer en une agence d'urbanisme du Grand Tunis (AUGT) au milieu des années 1990 et la capitale s'est doté de plusieurs PDU au même titre de Sfax et d'autres villes du pays. Au niveau touristique, Mahdia devient une ville touristique et une grande station a été installée à Yasmine Hammamet.

La question régionale vient d'être tranchée par la Constitution de 2014 mais la mise en œuvre reste à faire tant au niveau des compétences, des moyens (financiers et fiscaux) et des découpages, mais l'autonomie administrative et financière est reconnue pour toutes les collectivités locales. L'Institut Tunisien des Etudes Stratégiques (ITES) a élaboré une étude relative au découpage en 5 régions orientées Est-Ouest pour intégrer les régions intérieures aux régions littorales. Les nombreux offices d'irrigation ont été intégrés dans trois offices de développement (NO, CO, Sud) mais les services et les départements demeurent caractérisés par la diversité des découpages régionaux et leur incohérence.

Au niveau national, à la régionalisation des années 1980, s'est substituée une véritable dé-régionalisation. Les schémas antérieurs n'ont même pas élaboré des schémas régionaux. En matière d'aménagement, l'Etat demeure central quelque soit le modèle de développement adopté. La régionalisation constitue un enjeu de taille pour la structuration équilibrée du pays dans le cadre d'un aménagement équitable. Proximité, connexité, filières régionales, spécialisation, diversité et complémentarité constituent les maîtres-mots d'un aménagement durable qui doit être concerté et acceptable. Le déséquilibre contrôlé et acceptable doit être au centre de la démarche.

Le système urbain reste toujours déséquilibré et les villes moyennes y font défaut, les systèmes régionaux gardent les mêmes défauts et carences. Les choix sont à revisiter totalement. La Révolution a ouvert la porte à des rêves et à de nombreuses promesses, mais cinq ans sont passés et on ne sait pas encore quel est le modèle de développement à adopter. Les hésitations et les tiraillements politiques sont tels que la question économique, encore plus territoriale, sont passées au second plan.

Des travaux plus récents sur l'aménagement ont été menés, on se limitera aux textes suivants :
Belhedi A - 2012 : *La fracture territoriale. Dimension spatiale de la Révolution tunisienne*. Wassiti Editions, Coll. Ibraz, 262p.

Belhedi A - 2012 : « Le mouvement moderniste tunisien et la question spatiale », pp.175-253. In *Tunisie 2040. Le renouvellement du projet moderniste tunisien*. Acmaco, Sud Editions, 553p.

Belhedi A - 2012 : « Décentralisation, aménagement du territoire et démocratie locale en Tunisie. Défis et enjeux », pp.157-170, *La décentralisation et la démocratie locale. Enjeux et perspectives*. Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD), Actes du Colloque 30 juin-02 juillet 2011. 296p.

Belhedi A - 2014 : « La question spatiale aujourd'hui en Tunisie », in *Echos*, Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD), n°9, pp.16-24 (en arabe).

Belhedi A - 2015 : « La dimension géo-stratégique de la région », in *Echos*, Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD), n°12, pp.3-18.

Tunis, janvier 2017